



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **NUTRISORB***

*de la société*

INNOVAK GLOBAL EUROPE SL.

*enregistrée sous le*

*n°2020-3008*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1<sup>er</sup> avril 2022,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	NUTRISORB
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	INNOVAK GLOBAL EUROPE SL. Avenida Maisonnave, 18, PISO 2 03003 ALICANTE Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Concentré soluble à base de composés phénoliques obtenus à partir d'extraits de cosses végétales
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	750-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-

A Maisons-Alfort, le 29/04/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Revendications non retenues (effets non démontrés)

- Stimulation de l'activité racinaire
- Amélioration de l'absorption et de l'assimilation des nutriments
- Amélioration du rendement.

### Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètre	Teneur
Matières sèche	23 %
Matières organiques	21 %
Polyphénols totaux	1,1 % GAE (Equivalent Acide Gallique)
pH	5

### Liste des cultures demandées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Cultures légumières (racines, bulbes, tubercules)	5 L/ha	3/an	De la plantation au remplissage  <b>Motivation du refus :</b> l'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.
Cultures légumières (feuilles, tiges, fruits, fleurs)	2 L/ha	8/an	Tout au long du cycle de la culture  <b>Motivation du refus :</b> l'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.
Cultures fruitières	2 L/ha	8/an	Tout au long du cycle de la culture  <b>Motivation du refus :</b> l'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.
Cultures pérennes	3 L/ha	5/an	Durant la croissance végétative  <b>Motivation du refus :</b> l'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.